

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 218

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté N° GEN-2022-215 du 2 novembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 184, route de St-Pierre d'Entremont en raison de travaux de reprise de chaussée réalisés par l'entreprise Toffolutti pour le compte de l'Agence Routière Départementale,  
Vu la demande par mail de ce jour de M. Benoît Silvola, Gestionnaire Technique d'Exploitation NOMAD - RÉSEAU DE MOBILITÉ NORMAND Service des Transports Publics Routiers du Calvados de limiter la circulation des véhicules sur la route de Vaupaix, les voies communales 9 et 25 pour des raisons de sécurité envers les bus scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'accéder à la requête de M. Silvola, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 7 au 15 novembre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux), pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera interdit sauf aux riverains, aux bus scolaires et aux engins de secours et de police sur la route de Vaupaix dans sa partie comprise entre la rue de Condé (RD512) et la VC N°9, sur la Voie Communale N°9 dite de St-Germain au Bisson et sur la Voie Communale N°25 dite du Four à Chaux.

**Article 2** – Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique municipal.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service et Monsieur Silvola.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 novembre 2022

Valérie Desquesne

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados



V.D.